

Rapport S 1.6
Informations sur les effets de
valorisation sur le bilan des
organismes de placement collectif
non monétaires

1 Introduction

1.1 Population déclarante

Le rapport S 1.6 est à fournir trimestriellement par un échantillon d'OPC ou de compartiments d'OPC qui est déterminé par la BCL et revu sur base annuelle.

La Banque centrale du Luxembourg met à la disposition des déclarants une liste des OPC ou des compartiments d'OPC sujet à reporting sur son site Internet (<http://www.bcl.lu>).

1.2 Périodicité et délai de communication

Le rapport S 1.6 doit parvenir à la BCL au plus tard dans les 20 jours ouvrables après la fin de la période à laquelle il se rapporte.

Les dates de remise des rapports statistiques à la BCL sont publiées sur le site Internet de la BCL (<http://www.bcl.lu>).

2 Renseignement des opérations

Les informations sur les effets de valorisation sont seulement à rapporter pour les rubriques suivantes du bilan statistique des OPC:

- 1-070 «Actifs immobilisés»
- 1-090 «Instruments financiers dérivés»
- 2-120 «Instruments financiers dérivés»

De plus, il est important de noter que le renseignement des informations sur les effets de valorisation n'est à effectuer que pour les rubriques qui représentent plus de 5% de la somme de bilan.

Exemple:

Supposons un OPC ou un compartiment d'OPC dont les informations à renseigner sur le bilan se caractérisent comme suit pour une période donnée:

- le montant renseigné à la rubrique 1-070 représente plus de 5% de la somme de bilan
- le montant renseigné à la rubrique 1-090 représente moins de 5% de la somme de bilan.

Dans cet exemple, l'OPC ou le compartiment d'OPC devra fournir des informations à la BCL uniquement sur les effets de valorisation qui affectent la rubrique 1-070.

3 Les différents types de ventilation

Les actifs et les passifs ne doivent pas être ventilés.

4 Les statistiques de flux

4.1 Principes de base

La Banque centrale européenne (BCE) élabore des statistiques sur les encours en fin de mois ainsi que sur les transactions effectuées au cours d'un mois pour satisfaire ses besoins d'analyse et de recherche sur les développements dans le domaine des statistiques monétaires et financières.

Les transactions financières correspondent à la différence entre les positions en encours aux dates de déclaration de fin de mois après déduction de l'incidence des effets ne résultant pas de transactions. Les effets qui ne résultent pas de transactions peuvent essentiellement prendre deux formes, à savoir:

- les effets de change qui peuvent modifier la valeur comptable des éléments de l'actif et du passif libellés dans une devise autre que la devise dans laquelle sont libellés les comptes
- les effets de prix qui peuvent modifier la valeur comptable des éléments de l'actif et du passif

L'identification de ces effets peut être effectuée par la Banque centrale du Luxembourg (BCL) pour la majorité des rubriques du bilan.

1 Sur base des informations fournies dans le cadre du reporting titre par titre, la BCL pourra estimer les transactions effectuées au niveau des rubriques de titres.

Il s'agit des rubriques suivantes:

- 1-030 «Titres de créance»
- 1-050 «Actions»
- 1-051 «Actions cotées»
- 1-052 «Actions non cotées»
- 1-060 «Participations»
- 1-061 «Participations / Actions cotées»
- 1-062 «Participations / Actions non cotées»
- 2-040 «Parts émises»
- 2-112 «Autres passifs / Titres de créance émis»

2 De plus, pour ce qui est des rubriques du bilan pour lesquelles les variations qui ne résultent pas de transactions sont essentiellement, voire exclusivement, dues à l'évolution des cours de change, la BCL pourra estimer des transactions en écartant les variations dues à la fluctuation des cours de change.

Il s'agit des rubriques suivantes:

- 1-020 «Créances»
- 1-080 «Autres actifs»
- 1-081 «Autres actifs / Intérêts courus non échus»
- 1-089 «Autres actifs / Autres»
- 2-020 «Emprunts»
- 2-021 «Emprunts / Emprunts à vue»
- 2-022 «Emprunts / Emprunts à terme»
- 2-023 «Emprunts / Emprunts à préavis»
- 2-024 «Emprunts / Opérations de vente et de rachat fermes»
- 2-025 «Emprunts / Ventes à découvert de titres»
- 2-110 «Autres passifs»
- 2-111 «Autres passifs / Intérêts courus non échus»
- 2-119 «Autres passifs / Autres»

Toutefois, la BCL ne dispose pas des informations nécessaires pour estimer des transactions et/ou neutraliser les effets des ajustements qui ne résultant pas de transactions pour les rubriques suivantes du bilan:

- 1-070 «Actifs immobilisés»
- 1-090 «Instruments financiers dérivés»
- 2-120 «Instruments financiers dérivés»

Afin de satisfaire à ces besoins, le tableau S 1.6 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des OPC» doit fournir les informations qui permettront à la BCL de compiler les transactions.

4.2 Objectif du rapport S 1.6 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des OPC»

L'objectif unique du recensement effectué sur base du rapport statistique S 1.6 se limite à fournir des informations sur les effets de valorisation pour les trois postes précités du bilan statistique des OPC.

L'exemple simplifié de la rubrique 1-070 «Actifs immobilisés» qui suit permet de mieux cerner l'objectif de ce rapport. Il est cependant entendu qu'un raisonnement identique s'applique aux instruments financiers dérivés.

	Stock au 31.01.2002	Stock au 28.02.2002
Actifs immobilisés	100	200

Le calcul des flux réels au cours du mois de février 2002 est effectué sur base de la formule suivante:

$$\text{Stock au 28.02.2002} - \text{Stock au 31.01.2002}$$

ce qui correspond à:

$$200 - 100 = 100$$

Ainsi, la variation réelle des stocks au cours du mois de février 2002 est de 100.

Cette approche présente certaines lacunes. En effet, le montant total des actifs immobilisés peut également varier sans qu'il y ait des transactions au cours d'un mois, mais simplement en raison de la fluctuation de la valeur des éléments d'actifs et/ou du cours de change de la devise dans laquelle sont libellés les actifs immobilisés. Ainsi, la variation des stocks entre le 31 janvier et le 28 février 2002 s'explique comme suit:

$$\text{Stock au 31.01.2002} + \text{Transactions nettes} + \text{Effet net de valorisation} = \text{Stock au 28.02.2002}$$

Il s'ensuit que le calcul des flux réels doit être effectué sur base de la formule suivante:

$$\text{Transactions nettes} = \text{Stock au 28.02.2002} - \text{Stock au 31.01.2002} - \text{Effet net de valorisation}$$

Il s'ensuit que la BCL ne peut pas effectuer correctement le calcul des flux par simple différence d'encours et il importe dès lors que les OPC ou compartiments d'OPC concernés fournissent à la BCL des informations sur les effets de valorisation survenus au cours de la période de référence.

C'est précisément cet effet net de valorisation que le rapport statistique S 1.6 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des OPC» doit permettre de recenser.

Reprenons l'exemple simplifié de la rubrique 1-070 «Actifs immobilisés».

	Stock au 31.01.2002	Stock au 28.02.2002
Actifs immobilisés	100	200

Dans notre exemple la variation de 100 du montant des actifs immobilisés se décompose effectivement comme suit:

- 50, soit le solde net des acquisitions et des ventes
- 50, soit l'effet net de valorisation

Ainsi, pour le mois de février 2002 le montant à renseigner au niveau du rapport S 1.6 est de 50. Ce renseignement permet de procéder au calcul des flux réels de manière plus appropriée, à savoir:

$$200 - 100 - 50 = 50$$

Le flux réel ainsi obtenu est dès lors de 50 et non plus surestimé à 100 comme cela aurait été le cas en l'absence d'informations supplémentaires obtenues sur base du rapport S 1.6.

Afin de procéder au calcul des flux réels de la manière la plus précise possible, l'effet net de valorisation repris dans le rapport S 1.6 doit fournir, de manière agrégée, des informations sur les deux effets suivants:

- l'impact des effets de valorisation de marché sur les éléments du bilan
- l'impact des effets de fluctuation des cours de change sur les éléments du bilan

4.3 Recensement des informations sur les effets de valorisation

Le recensement nécessaire au calcul des transactions peut théoriquement se faire de deux manières différentes tout en produisant un résultat identique. Les deux méthodes sont les suivantes:

- soit identifier spécifiquement tous les effets de valorisation, ce qui peut dans certains cas s'avérer difficile puisqu'il faudrait pour chaque élément d'actif identifier l'impact de la variation du prix de marché et/ou du cours de change de l'actif en question
- soit identifier les transactions réelles, ce qui peut éventuellement se révéler plus simple

Le choix de la méthode est laissé à l'appréciation des OPC ou compartiments d'OPC qui peuvent dès lors avoir recours à la méthode qui s'adapte le mieux à leur situation spécifique.

Toutefois, quelque soit la méthode interne retenue, il importe de renseigner les effets de valorisation survenus au cours de la période de référence sur le rapport S 1.6 «Informations sur les effets de valorisation sur le bilan des OPC».